

Communauté de Communes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_104**

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES
BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS DE RÉGULARISATION –
MÉDIATHÈQUE DE PONTS-SUR-SEULLES**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 5 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 5 décembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 42	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFÈVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Pierre de PONCINS a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
 Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Christelle CROCOMO
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_104 : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS DE RÉGULARISATION – MéDIATHÈQUE DE PONTS-SUR-SEULLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1,
- Vu la délibération n°DEL2017_104 du 14 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements de régularisation entre la commune de Ponts-sur-Seulles et la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » en date du 13 février 2019
- Vu le projet de nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements de régularisation,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » qui comprend les 7 bibliothèques/médiathèques du réseau de lecture publique de Seulles Terre et Mer.

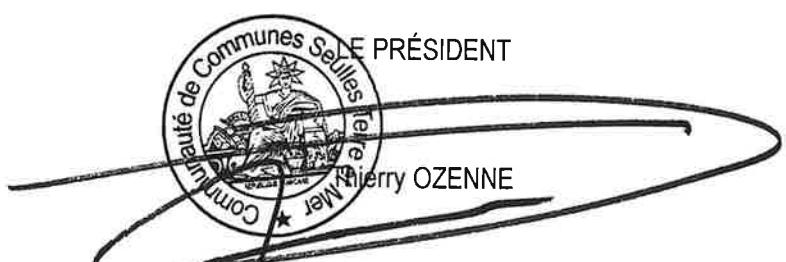
Considérant que la commune de Ponts-sur-Seulles a entrepris des travaux de rénovation d'un local situé dans le bâtiment de l'Agora pour permettre le déménagement de la médiathèque (actuellement située au 1^{er} étage de la mairie) et accueillir le public dans de meilleures conditions.

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition, à titre gratuit, de ce local communal pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale via un procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du local communal situé dans l'Agora à Ponts-sur-Seulles pour accueillir la médiathèque intercommunale, les avenants futurs ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN